

d'argent, les dentelles, etc. « Cette disposition écrivait, le
« 24 dudit mois, l'ambassadeur de France, à Saint-Péters-
« bourg, paraît d'abord peu considérable ; elle fait cepen-
« dant beaucoup de plaisir à la noblesse russe qui était
« obligée de se ruiner pour soutenir le luxe extraordinaire
« introduit sous le dernier règne ; elle ne laissera pas que
« de porter du préjudice à nos fabriques de Lyon. »

Il convient d'observer que cette satisfaction fut de courte durée et que la vanité l'emporta sur l'économie : en effet, le 12 mars 1743, notre consul écrivait : « Bien des gens
« commencent déjà à réclamer hautement et même à
« la cour contre la défense des étoffes d'or et d'argent ;
« j'appuie ces réclamations — ajoutait le consul — toutes
« les fois que l'occasion s'en présente sans montrer de
« l'affectation. »

Ces réclamations se généralisèrent, car la ville de Riga fit aussi des représentations à la Cour contre la défense des étoffes d'or et d'argent et autres choses de même nature (Lettre du consul, 2 avril 1743).

Il faut croire que l'édit de la Czarine resta promptement lettre morte ; en effet, au mois de juillet suivant, le consul écrivait : « Le marchand de Lyon dont j'ai précédemment
« parlé fera cette année, malgré la défense des étoffes d'or
« et d'argent pour plus de 150.000 francs d'affaires, et cela
« avec beaucoup de tranquillité et de sûreté et avec un
« profit de 20 à 25 pour cent. »

Du reste, l'ancien état de chose ne tarda pas à être officiellement rétabli et, en janvier 1745, une ordonnance publiée laissa espérer qu'il serait bientôt permis à chacun de porter, comme auparavant, toutes sortes d'étoffes d'or et d'argent.

Les meilleures relations existaient donc entre la ville de